

## Conseil Municipal du 17 décembre 2024

### Liste des délibérations



Délibération	Objet	Décision
2024.10.01	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	Prise d'acte
2024.10.02	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Restitution annuelle du Conseil Municipal des Sages	Prise d'acte
2024.10.03	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Modification statutaire – SIEIL - Adhésion des Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine pour la compétence « Eclairage public »	Adoptée
2024.10.04	COMMANDE PUBLIQUE – Consultation pour un marché de conception-réalisation relatif à la construction d'un restaurant scolaire via des structures modulaires neuves	Adoptée
2024.10.05	COMMANDE PUBLIQUE – Consultation pour un marché de maintenance Multi-technique	Adoptée
2024.10.06	FINANCES – Convention de prestation de service pour la fourniture de repas et gouters dans les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	Adoptée



DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 17 décembre 2024

**Date de Convocation** Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.  
Le 11 décembre 2024

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 23  
Présents : 16  
Représentés : 05  
Absents : 02  
Votants : 21

**Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,  
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Sophie RANDUINEAU,  
M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO  
et M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**  
Mme Katia PREVOST à M. Laurent RICHARD,  
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,  
M. Alain SALMON à M. Alain BARON,  
Mme Martine DELIGEON à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

**Absents excusés :** Mme Cécile LE TELLIER et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

**A - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISIONS**

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
<b>2024-56</b>	M57 Fongibilité des crédits - Virement de crédits n° 6 - Budget Général 2024	14 novembre 2024
<b>2024-57</b>	M57 Fongibilité des crédits - Virement de crédits n° 7 - Budget Général 2024	26 novembre 2024
<b>2024-58</b>	M57 Fongibilité des crédits - Virement de crédits n° 8 - Budget Général 2024	11 décembre 2024

**MARCHES PUBLICS**

DECISIONS	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
<b>Marché n°04/24</b>	Marché de service- Nettoyage des bâtiments communaux LOT01 Gymnase des Hautes VARENNES	SOLYGIENE	72220 ECOMMOY	25.906,68 €	25 octobre 2024	jusqu'au 30 septembre 2028
	Marché de service- Nettoyage des bâtiments communaux LOT02 Gymnase de Bois FOUCHER, Salle Multiactivités et Tennis Couvert	SOLYGIENE	72220 ECOMMOY	27.259,84 €	25 octobre 2024	jusqu'au 30 septembre 2028

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 17 décembre 2024

	Marché de service- Nettoyage des bâtiments communaux LOT03 Nettoyage des tapis	SOLYGIENE	72220 ECOMMOY	1.488 €	25 octobre 2024	jusqu'au 30 septembre 2028
	Marché de service- Nettoyage des bâtiments communaux LOT04 Huisseries vitreries	SOLYGIENE	72220 ECOMMOY	11.502 €	25 octobre 2024	jusqu'au 30 septembre 2028
<b>Marché n°10/24</b>	Marché d'assistance technique et de fournitures de denrées alimentaires auprès de la restauration municipale de la ville de Monts et du service périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement de Monts	CONVIVIO	37170 CHAMBRAY LES TOURS	255.482,44 €	4 novembre 2024	8 mois puis 3 reconductions d'une année
<b>Marché n°11/24</b>	Marché de Fournitures- Achat d'un robot tonte neuf pour terrains de foot et de deux jeux de lames	BOISSEAU MOTOCULTURE	37550 SAINT AVERTIN	28.063,50 € inclus l'extension de la garantie de 5 ans	23 octobre 2024	jusqu'à livraison

## B - Décisions

### 2024.10.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Rapporteurs : M. Laurent RICHARD, Maire et M. Eric LOIZON, Président de la CCTVI

Monsieur le Maire explique que chaque année le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

**Vu** les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

**Considérant** que le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a été transmis aux conseillers communautaires ;

**Considérant** le rapport d'activité 2023 de Touraine Vallée de l'Indre ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, décide,**

- **De prendre acte** du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour l'année 2023 ;
- **De transmettre** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **2024.10.02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Restitution annuelle du Conseil Municipal des Sages**

Rapporteurs : M. Laurent RICHARD, Maire, Mme Jocelyne LECROQ, Mme Catherine MEAUX et Mme Patricia SAINT-VENANT, Membres du CMS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur du Conseil Municipal des Sages (CMS) prévoit à son article 14 qu'une restitution des travaux de cette instance consultative soit effectuée auprès du Conseil Municipal une à deux fois par an en fonction des travaux.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Sages et notamment son article 14 ;

**Considérant** que le CMS doit effectuer une restitution de ses travaux auprès du Conseil Municipal une à deux fois par an ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, décide,**

- **De prendre acte** de la tenue de la restitution des travaux du CMS ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **2024.10.03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – SIEIL – Modification statutaire – Adhésion des Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine pour la compétence « Eclairage public »**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Monts est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 17 décembre 2024

Il explique que par courrier en date du 12 novembre 2024, cet établissement public de coopération intercommunale a informé la commune de la demande d'adhésion des Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine pour sa compétence « Eclairage public ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, chaque adhérent du syndicat doit se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres. En effet, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 se rapportant aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** la délibération du 11 juin 2024 du comité syndical du SIEIL approuvant l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour la compétence « Eclairage public »;

**Vu** la délibération n°2024-69 du 08 octobre 2024 du comité syndical du SIEIL approuvant l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour la compétence « Eclairage public »;

**Vu** les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci ;

**Considérant** les demandes d'adhésion à la compétence Eclairage public pour les Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine ;

**Considérant** que chaque adhérent du SIEIL doit se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** l'adhésion au SIEIL des Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine « Eclairage public à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ainsi que la modification des statuts du SIEIL approuvée par la Comité syndical du SIEIL en date du 08 octobre 2024 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **2024.09.04 COMMANDE PUBLIQUE – Consultation pour un marché de conception-réalisation relatif à la construction d'un restaurant scolaire via des structures modulaires neuves**

Rapporteur : M. Alain JAOUEN, Maire-adjoint en charge des bâtiments

Monsieur le Maire explique que la collectivité s'est engagée durant ce mandat en faveur du cadre de vie des Montois notamment en améliorant les bâtiments communaux. Ont pu ainsi être menés en 2024 la réfection des sols du Gymnase de Bois Foucher (grande salle et salle parquet) ainsi que le rétablissement de l'étanchéité de la toiture du Gymnase des Hautes Varennes.

Concernant la restauration scolaire, l'équipe municipale a constaté plusieurs points qui mériteraient une amélioration :

- Sécurisation. Le site actuel nécessite que les enfants sortent de l'école pour s'y rendre. En effet les salles de restauration de l'équipement actuel sont localisées en dehors de l'enceinte scolaire

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 17 décembre 2024

- Conditions de travail des personnels municipaux. Les équipes du restaurant scolaire communal produisent chaque jour sur site 800 repas consommés le jour même par les élèves, le personnel enseignant et les agents encadrant. Or le site actuel ancien ne présente pas les fonctionnalités optimums dans son agencement pour une praticité d'exécution.
- Sobriété énergétique. L'ancienneté du bâtiment actuel en fait un fort consommateur énergétique.

Face à ces trois enjeux Monsieur Le Maire propose la construction d'un nouveau restaurant (unité de production et salles de restauration) via des structures modulaires neuves dotées de panneaux solaires et de positionner ce nouvel équipement de façon à l'intégrer dans l'enceinte du groupe scolaire Beaumer/Curie. Le coût estimatif global de ce projet s'élève à 2.290.000 € HT.

Compte-tenu d'une attente de performance énergétique dépassant la réglementation thermique en vigueur, Monsieur Le Maire propose de recourir à un marché de conception-réalisation. Il indique que le marché de conception-réalisation est un marché de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2171-2 et R.2171-19 et suivants ;

**Considérant** le souhait municipal d'amélioration du cadre de vie de tous les montois ;

**Considérant** la réflexion engagée depuis 2023 quant aux contraintes techniques et financières de rénovation du restaurant scolaire actuel ;

**Considérant** la possibilité de répondre aux besoins avec un abaissement des coûts de fonctionnement par une construction d'un restaurant scolaire neuf dont l'estimation financière prévisionnelle est de 2.290.000 € HT ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 3 voix contre (M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK et Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à M. Frédéric GRILLET),**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à un marché de conception-réalisation pour la construction d'un restaurant scolaire de la ville de Monts ;
- **De fixer** la prime à verser à chaque soumissionnaire ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation du marché de conception-réalisation relatif à la construction d'un restaurant scolaire via des structures modulaires neuves, à hauteur de 6.500 € HT ;
- **De préciser** que la rémunération du titulaire du marché de conception-réalisation tiendra compte de l'indemnité perçue au titre de cette procédure ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à celui-ci dont les modifications en cours d'exécution ;
- **De s'engager à inscrire** la somme nécessaire à la réalisation de ce projet de construction au budget 2025 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 2024.10.05 COMMANDE PUBLIQUE – Consultation pour un marché de maintenance Multi-technique

Rapporteur : M. Alain JAOUEN, Maire-adjoint en charge des bâtiments

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité s'est engagée durant ce mandat en faveur du cadre de vie des Montois notamment en améliorant les bâtiments communaux. Ont pu ainsi être menés depuis 2020 la réfection de locaux communaux via d'importantes interventions nécessitées par le manque d'entretien et de maintenance de ces équipements.

Cette phase de remise en adéquation des lieux pour leur bon usage arrivant à son terme, il convient désormais d'assurer une maintenance régulière.

Constatant les difficultés actuelles liées aux recrutements au sein de la fonction publique territoriale, Monsieur Le Maire propose de faire une consultation pour la maintenance multi-technique des bâtiments communaux, comprenant notamment le suivi des marchés de maintenance des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation ainsi que les petits travaux en plomberie, électricité.... L'estimation du coût prévisionnel de cette action pour quatre salariés est de 26.000 € HT mensuel soit un coût annuel de 312.000 € HT.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120 et suivants ;

**Considérant** le souhait municipal de pérenniser le bon état des bâtiments communaux ;

**Considérant** le coût estimatif annuel de 312.000 € HT d'un marché de maintenance Multi-technique ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour et 4 abstentions (M. Daniel BATARD, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK et Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à M. Frédéric GRILLET),**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à un marché de maintenance Multi-technique sous un format formalisé d'appel d'offres ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à celui-ci dont les modifications en cours d'exécution ;
- **De s'engager à inscrire** la somme nécessaire à la réalisation de ces prestations au budget 2025 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2024.09.06 FINANCES – Convention de prestation de service pour la fourniture de repas et gouters dans les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) est compétente statutairement en matière d'enfance-jeunesse, notamment en ce qui concerne « la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, avec ou sans hébergement ».

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Enfance-Jeunesse », Touraine Vallée de l'Indre doit fournir et financer les repas et les goûters aux enfants présents dans les accueils de loisirs.

Si parfois, la Communauté de communes commande directement les repas et les goûters, dans de nombreuses situations, ce type de prestation est mutualisé sous la responsabilité des communes et/ou de leurs associations.

Monsieur le Maire expose le principe fixé par le conseil communautaire, d'un prix unitaire de 5,51 € pour les repas et de 0,63 € pour les goûters au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (prix révisibles chaque année), ce prix incluant à la fois le coût du repas et l'entretien de la cantine.

Lorsque le coût du repas pour le gestionnaire est inférieur au montant fixé annuellement, la différence est reversée à la commune chargée de la gestion technique et de l'entretien du restaurant scolaire.

Concernant les accueils de loisirs de Monts, la confection des repas et des goûters ainsi que l'entretien de l'espace restauration pour les gouters sont financés en direct par la CCTVI, l'entretien et la gestion technique du restaurant scolaire sont assurés par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle également que la gestion des bâtiments est régie par une convention spécifique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la délibération n°D2024\_164. du 21 novembre 2024 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre autorisant son Président ou son représentant à signer chaque convention avec les communes concernées, et tous les documents afférents à ce dossier ;

**Vu** le projet de convention ci-joint à la présente délibération ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place une convention de prestation de service pour la fourniture de repas et gouters dans les accueils de loisirs entre la CCTVI et la Commune de Monts ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** le projet de convention de prestation de service pour la fourniture de repas et gouters dans les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier ;

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 17 décembre 2024

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Planning prévisionnel des Conseils Municipaux pour l'année 2025 :

Toutes les réunions de conseils ont lieu à 20h00 sur un lieu adapté au contexte sanitaire.

-  Mardi 21 janvier 2025
-  Mardi 25 février 2025 (Débat d'Orientations Budgétaires)
-  Mardi 18 mars 2025 (Vote du Budget)
-  Mardi 01 avril 2025
-  Mardi 20 mai 2025
-  Mardi 17 juin 2025
-  Mardi 23 septembre 2025
-  Mardi 14 octobre 2025
-  Mardi 18 novembre 2025
-  Mardi 16 décembre 2025

M. RICHARD présente le bilan de l'opération « Terre de Jeux 2024 ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 23h00.